

La signalétique au service d'un patrimoine

Les itinéraires vers Compostelle



Cahier des charges pour l'implantation du clou de jalonnement de l'itinéraire culturel européen

Le clou « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle - itinéraire culturel européen » est un élément d'identification de l'appartenance au réseau des itinéraires pédestres vers Saint-Jacques de Compostelle proclamés Itinéraire culturel européen par le Conseil de l'Europe en 1987. Suite à la convention entre la Communauté de communes de la Ténarèze et l'Agence des chemins de Compostelle en date du, l'Agence des chemins de Compostelle en a les droits moraux et patrimoniaux.

Le clou identifie votre commune comme un maillon d' un itinéraire européen. Il signale l'identité jacquaire et européenne du parcours pédestre en centre urbain. Il rappelle que les sentiers de randonnée évoquent, sans les reconstituer, les itinéraires des pèlerins d'autrefois. Il indique que ce sentier pédestre est revêtu d'une dimension culturelle : il véhicule un imaginaire et son récit spécifique le distingue dans l'offre d'itinérance douce d'un territoire.

L'implantation du clou participe à la démarche de qualification du tracé du « chemin de Saint-Jacques » dans un centre urbain : il met en scène un parcours urbain qualitatif destiné aux visiteurs, touristes, promeneurs, randonneurs ou pèlerins, en reliant des monuments significatifs du patrimoine jacquaire dans un centre historique. Le clou peut aussi bien identifier et jalonner le parcours de traversée pédestre du centre urbain par le cheminant.

L'implantation du clou est une opportunité pour la mise en oeuvre d'une démarche globale de mise en valeur des patrimoines du chemin de Compostelle et d'amélioration de l'offre de services d'accueil et d'interprétation dans la commune.

Le présent cahier des charges fixe les conditions d'utilisation du clou de jalonnement par les adhérents de l'Agence des chemins de Compostelle.

1 / Contexte de création du clou de jalonnement

Un balisage a été mis en place en 2017 par la Communauté de communes de la Ténarèze sur les communes de Condom et de Montréal du Gers afin de renforcer et qualifier l'itinéraire jacquaire. Condom a pu implanter le clou de jalonnement « Chemins de Compostelle patrimoine mondial », dans le cadre de la section de sentier Lecture – Condom, composante n°868-77 du bien « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France ».

Le clou « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle - itinéraire culturel européen » a été conçu en 2017, par la Communauté des Communes de la Ténarèze et l'Office de Tourisme de la Ténarèze en collaboration avec l'Agence des chemins de Compostelle en vue de qualifier le cheminement jacquaire de Montréal du Gers, dans son centre urbain. La société Pic Bois Pyrénées en a assuré la fabrication en ayant recours à un fondeur.

Ce clou a permis d'offrir une réponse qualitative et alternative pour la commune de Montréal du Gers qui ne pouvait pas implanter le clou de jalonnement « patrimoine mondial ».

Ce balisage urbain participe ainsi d'une meilleure qualification du parcours et d'un renforcement de l'attractivité touristique sur le territoire de la Communauté des communes de la Ténarèze.

2 / Le choix graphique

Le clou a été conçu de manière à proposer aux pèlerins et touristes une homogénéité visuelle sur le parcours en termes d'ambiance graphique, de caractéristiques techniques (aspect, clou, taille, matériau...).

Facilement repérable dans l'espace urbain, les visiteurs, habitants, et cheminants comprennent d'autant plus facilement son usage qu'il sera régulièrement implanté au long de l'itinéraire.

Un emblème européen : la coquille stylisée de l'itinéraire culturel du Conseil de l'Europe

La coquille est un symbole de l'itinérance jacquaire et des jacquets. « La coquille est un élément symbolique dont les racines s'enfoncent profondément dans la culture de l'homme. Elle a toujours été symbole de fécondité et d'abondance. Son image demeure rattachée à l'eau. Au cours du pèlerinage la coquille est utilisée pour recueillir l'eau des ruisseaux et des fontaines et comme symbole que le pèlerin portait sur sa pèlerine pour être reconnu. »



Depuis 1987, ce symbole universellement reconnu identifie l'itinéraire culturel du Conseil de l'Europe. Cette coquille stylisée est en effet devenue l'emblème de l'itinéraire culturel européen des chemins de Compostelle. Elle est apposée sur toutes sortes de supports et elle sert de rappel identitaire, d'enseigne, de cachet sur la crédencial...

Ce logotype a été dessiné par Macua et Garcia-Ramos et sélectionné dans le cadre d'un concours organisé par le Conseil de l'Europe pour baliser les chemins de Saint-Jacques en tant qu'itinéraire culturel. Il est décrit et ses usages sont précisés dans un « Manuel de règles pour la signalisation du chemin de Saint-Jacques » édité par le « Ministerio de Obras Publicas, Transportes y Medio Ambiente » espagnol à l'occasion de l'année jacquaire 1993. Il est disponible auprès de l'Agence des chemins de Compostelle.

Le motif retenu

Le clou figure en son centre l'emblème européen de l'itinéraire culturel. Il est cerclé par le nom « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle » et une pointe qui vaut flèche directionnelle.

Il est personnalisé pour identifier chaque commune ou territoire :

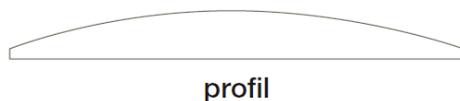
- nom latin de l'itinéraire ;
- nom de la commune ;
- éventuellement nom de l'entité historique ou administrative sur lequel se situe la commune.



Le graphisme a été conçu de manière à être très proche de celui du patrimoine mondial pour signifier leur identité commune. La coquille se trouve ainsi à la place du motif Unesco. La flèche stylisée en triangle vient à la place de la coquille, les inscriptions sont d'aspect similaires même si tous les éléments relatifs au patrimoine mondial sont logiquement absents de cette conception.

3 / Les caractéristiques techniques

Clou réalisé en bronze de silicium contenant au minimum 90% de cuivre.
Tête de 150mm. Epaisseur 15 mm, profil bombé.
Tige M 8 longueur 90mm avec écrou en partie basse, anti-arrachement.



4 / Tracé d'implantation

4 – A / Principes

Le clou a vocation à marquer le passage du chemin de Saint-Jacques aux yeux de tous. Il est identitaire et positionnel et il évoque l'idée de « mettre ses pas dans les pas... ». Ce clou peut être positionné de manière à ce que la flèche/triangle indique la direction à suivre.

Un balisage aérien peut le compléter pour donner la direction pédestre.

Le choix du tracé d'implantation prend en compte :

- la qualité du cheminement piétonnier : revêtement du sol, sécurité du parcours, rues piétonnes, visibilité du clou par le piéton dans les rues ou espaces ouverts à la circulation ou au stationnement automobile... ;
- la qualité de l'environnement urbain balisé : passage dans le centre urbain, passage dans les lieux patrimoniaux et historiques significatifs (du point de vue de l'histoire et de l'organisation urbaine médiévale, du point de vue du pèlerinage et de la progression vers l'édifice religieux ou hospitalier qui incarne la tradition historique du pèlerinage dans la commune) ... ;
- le tracé du sentier GR® qualifié de chemin de Saint-Jacques pour coïncider avec lui ou pour l'adapter si le tracé du sentier GR® est insuffisamment qualitatif du point de vue des deux principes précédents.

Le tracé d'implantation du clou est établi selon les principes suivants :

- il débute au point d'entrée de l'itinéraire jacquaire dans le centre historique pour le traverser de part en part ;
- il conduit vers les édifices historiques, civils ou religieux, significatifs pour la thématique jacquaire (cathédrale, église saint-Jacques, ancien hôpital...);
- les clous peuvent être implantés de porte à porte entre deux monuments significatifs pour l'histoire du pèlerinage ;
- les clous sont implantés dans l'espace piétonnier ou dans des espaces partagés piéton/cycliste/automobile ;
- l'implantation n'est pas recommandée dans les espaces de circulation automobile car elle le rend peu visible et peu efficace ;
- le clou peut relier les principaux éléments de « patrimoine jacquaire » en une boucle de visite-découverte sur la thématique du pèlerinage compostellan en étant complété par un dispositif de médiation (dépliant, panneaux, application mobile...).

Attention ! Le clou est un équipement pérenne qui n'a pas vocation à conduire vers des prestataires privés. Ces indications doivent figurer sur d'autres supports : signalisation d'information touristique locale, dépliant...

Densité d'implantation

L'espacement préconisé sera de 3 à 5 mètres au minimum et jusqu'à 30 mètres selon les conditions rencontrées sur le terrain (cheminement non évident ou étroit / tracé tortueux / grand axe / voirie ouverte à la circulation ou au stationnement).

Qualifier le tracé et coïncidence avec le tracé du sentier GR®

Le tracé d'implantation doit être pérenne et qualitatif. Si le tracé du sentier comportait des passages jugés peu qualitatifs (traversée d'une ZAC, évitement du centre-bourg ou du monument religieux principal...), il est recommandé de le modifier préalablement pour le faire coïncider avec le tracé d'implantation des clous.

La concertation associera la Commune/EPCI compétent, le comité départemental de la FFR et le service en charge du PDIPR au conseil départemental, l'Agence des chemins de Compostelle et l'Architecte des Bâtiments de France, afin de répondre aux principes énoncés ci-dessus et de pérenniser ce tracé dans le double cadre d'une inscription au PDIPR et de la mise en valeur d'un centre historique.

Technique de pose

Réalisation d'un trou au marteau perforateur, garnis au scellement chimique et fixation complétés par 2 plots de calage sous le clou (prévoir une usure du sol pour enfoncer davantage le clou).

Le chantier de pose peut être mis en œuvre par les services de la voirie ou par une structure d'insertion encadrée par les services en charge de l'entretien de la voirie.

Attention ! Les clous résistent difficilement au travail d'un chasse-neige et cela doit être pris en compte en amont.

4- B / Qui y a droit ?

Le clou est mis à disposition des Communes, des Communautés de communes ou des Départements adhérents de l'Agence des chemins de Compostelle pour une implantation dans les communes traversées par un des itinéraires jacquaires.

L'implantation des clous « Itinéraire culturel » est réservée aux communes traversées par un des itinéraires jacquaires homologués GR®.



5 / Procéder par une démarche concertée pour une implantation pérenne

Le tracé d'implantation doit être étudié avec l'architecte des bâtiments de France en concertation avec le Conseil départemental, le Comité de la randonnée pédestre et l'Agence des chemins de Compostelle.

Ce projet peut être concerté en associant tant les services publics compétents en matière d'urbanisme, de voirie, de tourisme et de patrimoine, que les associations, les hébergeurs ou les commerçants.

Il est recommandé d'informer les riverains sur le projet de tracé pour débattre des enjeux de fréquentation et de valorisation, d'accueil et d'appropriation de cet itinéraire dans leur quotidien.

Dans le cas des périmètres protégés d'abords de monuments historiques, le tracé doit faire l'objet d'un avis conforme de l'Architecte des bâtiments de France.

6 / Cas du sentier en espace rural

Le clou n'est pas conçu pour être positionné en dehors d'une agglomération.

En pleine nature, le balisage directionnel du sentier de grande randonnée GR® renforcé de l'identifiant européen de l'itinéraire culturel prend le relai pour orienter le cheminant.

7 / L'implantation du clou, volet d'une démarche globale de valorisation d'un itinéraire pédestre et culturel européen

Le projet d'implantation du clou, à contrario d'un « façadisme », doit s'inscrire dans une démarche globale de valorisation de l'itinérance jacquaire et du tourisme culturel. Les reconnaissances culturelles internationales du Patrimoine mondial de l'UNESCO ou de l'Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe, impliquent de veiller à des conditions optimales d'accueil des visiteurs, de confort de l'itinérance et d'accessibilité intellectuelle de votre patrimoine.

Le projet de valorisation pourra traiter d'un ou plusieurs des domaines suivants :

Mise en sécurité et structuration du parcours :

- sécurisation du parcours pédestre ;
- reprise et amélioration de la signalétique directionnelle ;
- reprise et amélioration de la signalétique d'information touristique ;
- signalétique routière d'entrée de commune.

Embellissement et qualification du parcours :

- inventaire et étude du patrimoine ;
- actions de sauvegarde et de restauration du patrimoine et des abords du sentier ;

- opération de requalification urbaine et des façades.

Aménagements bien-être et confort du cheminant :

- modernisation des hébergements d'accueil des cheminants ;
- rénovation ou aménagement d'équipements de confort (toilettes sèches, points d'eau, espaces pique-nique...).

Interprétation et animation du patrimoine du parcours et du territoire :

- démarche d'interprétation du patrimoine situé sur le linéaire de sentier ou sur le territoire communal ou communautaire ;
- médiation sur l'histoire et le patrimoine de la commune par des outils d'interprétation : signalétique, publication, application, centre d'interprétation... ;
- amélioration des supports de communication (usage de l'emblème européen dans les supports de communication, publications mettant en visibilité le chemin de Compostelle ...)
- développement de supports de découverte pour publics spécifiques (jeunes, handicapés...)
- mobilisation des acteurs culturels autour de programmes d'animation sur le thème.

Développement de l'offre touristique :

- organisation d'une offre de tourisme culturel autour de la thématique ;
- sensibilisation des habitants au patrimoine, patrimoine mondial et itinéraire culturel ;
- formation des acteurs locaux de l'accueil et de l'hospitalité.

Développement des dynamiques de coopération autour de deux ambitions : décloisonnement des acteurs mobilisés et des territoires reliés par un même itinéraire et transversalité de l'approche (économie touristique, patrimoine, culture...) :

- au plan local : entre acteurs de la commune concernés par le « Chemin de Saint-Jacques » réunis en groupe projet local pour l'échange et le suivi ;
- au plan de l'itinéraire : coopérations autour de l'itinéraire (comité d'itinéraire) ;
- au plan national et européen : engagement au sein de démarches de coopération fédérant les collectivités des chemins de Compostelle (jumelage...)

Le clou sera ainsi un marqueur visible d'un effort d'ensemble pour améliorer le cadre de vie des habitants et pour développer le confort d'accueil / séjour des cheminants et des touristes.

8 / Propriété et conditions d'autorisation d'usage du clou

Le droit patrimonial du clou appartient à l'Agence des chemins de Compostelle.

Ce clou fait l'objet d'un dépôt à l'INPI sous les classes 6 (métaux communs et leurs alliages), 14 (joaillerie, bijouterie), 16 (produits de l'imprimerie), 24 (tissus), 25 (vêtements, chaussures, chapellerie), 41 (éducation, formation, divertissement, activités sportives et culturelles). L'Agence des chemins de Compostelle s'assurera du respect de la propriété intellectuelle.

Les reproductions à des fins de commercialisation et de publicité sont interdites, sauf indication expressement contraire dans la convention entre l'Agence des chemins de Compostelle et l'adhérent.

L'Agence des chemins de Compostelle établira une convention autorisant la collectivité membre du Réseau à apposer ce clou sur la base :

- d'un tracé détaillé et validé ;
- d'un projet de valorisation.

Elle est associée à l'étude d'implantation.

L'Agence des chemins de Compostelle communiquera à titre indicatif une liste de fournisseurs recommandés.

Le fichier nécessaire à la fabrication est mis gracieusement à disposition du fournisseur retenu.

Le bon pour fabrication doit être signé par le maître d'ouvrage et communiqué en préalable à l'Agence des chemins de Compostelle.

9 / Pour les communes et territoires appartenant au bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial : un clou spécifique

Un clou spécifique « patrimoine mondial » a été développé pour être implanté dans les 95 communes concernées par l'inscription au patrimoine mondial du bien « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France ».

Ce clou a été conçu à l'initiative du Pays du Haut-Rouergue par l'Agence Anagram. Il a été validé et son usage a été autorisé par la Commission nationale française par l'UNESCO. Il fait l'objet d'une protection à l'INPI. Il fait l'objet d'une mise à disposition pour un usage exclusif par les collectivités membres du Réseau du bien patrimoine mondial.

Un cahier des charges précisant les conditions de son implantation est disponible auprès de l'Agence des chemins de Compostelle.

Il est déjà visible dans les traversées urbaines de Saint-Chély d'Aubrac, St-Côme d'Olt, Espalion, Estaing, Condom (Ténarèze, Gers), Saint-Jean d'Angély.



Agence de coopération
interrégionale
Réseau

4 rue Clémence Isaure
31000 TOULOUSE
05 62 27 00 05
accueil@chemins-compostelle.com
www.chemins-compostelle.com